





# Bordereau de signature

## DEC2019\_0006



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	31/01/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	31/01/2019	 Transmis
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	31/01/2019	 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-01-31)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

DEC2019\_ 0006

## DÉCISION

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°19D02 RELATIF A LA MAINTENANCE DU MATÉRIEL ET LOGICIEL GVE, GÉO VERBALISATION ÉLECTRONIQUE POUR LA POLICE MUNICIPALE, AVEC LA SOCIÉTÉ LOGITUD SOLUTIONS.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment les articles 42-3° et 30-I-3°-c, ainsi que le Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération N°DEL2017\_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté N°ARR2017\_0235 de Monsieur le Maire portant délégation de fonction à Monsieur Patrick Ratouchniak, 5<sup>ème</sup> Maire-adjoint, pour signer les décisions relatives aux marchés d'un montant inférieur à 25 000 euros HT,

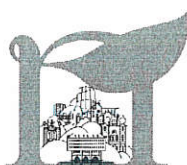
**VU** le bon de commande n° PM180014 en date du 11 avril 2018, adressé à la société LOGITUD SOLUTIONS, relatif à l'acquisition et l'installation de la solution GVe (Géo Verbalisation électronique) pour la Police Municipale, comprenant : 7 terminaux de verbalisation électronique de type Motorola G5, logiciel GVe associé et kit de connexion au CNT (routeur de transfert + alimentation), en remplacement des matériels et logiciel PVe (Procès Verbal électronique),

**CONSIDÉRANT** que le marché public de maintenance du système PVe est arrivé à son terme le 20 novembre 2018, et qu'il convient d'en conclure un nouveau afin d'assurer le maintien en bon état de fonctionnement de la nouvelle solution GVe,

**CONSIDÉRANT** la proposition afférente de la société LOGITUD SOLUTIONS,

**CONSIDÉRANT** que la prestation relève de la catégorie d'achat « Services » et de l'unité fonctionnelle 15.02.09 « Maintenance matériel et logiciel GVe », dont la valeur ne dépasse pas 25 000 € H.T.,

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2019\_ 0006  
portant sur la conclusion du marché public de services n°19D02 de maintenance solution GVe.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec la Société LOGITUD SOLUTIONS S.A.S, sise ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher à MULHOUSE (68200), le marché public de services n°19D02 relatif à la maintenance de la solution GVe (Géo Verbalisation électronique) pour la Police Municipale, comprenant : 7 terminaux de verbalisation électronique de type Motorola G5, logiciel GVe associé et kit de connexion au CNT (routeur de transfert + alimentation), pour une première période allant du 21 novembre 2018 au 31 décembre 2018, puis renouvelable tacitement par période annuelle, deux fois maximum.

Le montant global et forfaitaire annuel est de 1 386,00 €HT (soit 1 663,20 €TTC), payable annuellement, terme à échoir, sur présentation de la facture. Pour la première période, le montant calculé au prorata temporis est de 155,69 €HT (soit 186,83 €TTC).

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Madame la Directrice Générale de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 30 JAN. 2019

Pour le Maire, et par délégation,  
Le Maire-Adjoint en charge des Finances,  
des Marchés Publics et de la Vie des quartiers

  
Patrick RATOUCHNIAK



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 31 JAN. 2019  
Affiché en Mairie le 31 JAN. 2019  
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 31 JAN 2019  
Notifié le-

2/2

